

Quote-part patient : vers un système différencié

Rémy Meury (CS-POP)

Les débats sur le Plan équilibre 22-26 concernant l'augmentation de la quote-part des patients dans la prise en charge à domicile (mesure 410) ont montré que si d'un côté, une augmentation pouvait s'entendre pour des patients aisés financièrement, de l'autre, il n'était pas acceptable que des personnes en difficulté financière subissent une augmentation similaire pour de tels services. Ce second aspect l'a emporté au moment du vote.

Cependant, il est admis de toutes et tous qu'une participation plus importante pour certains patients peut se justifier. Pour répondre aux deux aspects de la question, il nous paraît évident que seul un système différencié tenant compte de la situation financière des patients pourrait satisfaire les deux approches de la question.

Pour rappel, l'article 25a, alinéa 5, de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMAL) prévoit ceci : « *Les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être répercutés sur l'assuré qu'à hauteur de 20% au plus de la contribution maximale fixée par le Conseil fédéral. Les cantons règlent le financement résiduel. Le canton de domicile de l'assuré est compétent pour fixer et verser le financement résiduel.* ». Cette disposition fixe actuellement le maximum de la contribution des patients à 15,35 francs.

Le Gouvernement jurassien, en respect de la loi et de l'ordonnance cantonales sur le financement des soins, a défini dans un arrêté une contribution unique de 5 francs. C'est sans aucun doute là que se pose le problème : le caractère unique de la contribution.

Dans le Plan équilibre 22-26, la mesure 411 devait prétendument corriger le défaut de sanction à l'égard des plus faibles financièrement en augmentant le recours aux prestations complémentaires. Or, le dernier rapport social l'a démontré, la démarche menant à réclamer ce droit n'est ni systématiquement appliquée, ni aisée à réaliser.

Le Parlement, lors de sa séance du 14 décembre 2022 a refusé les mesures 410 et 411 du Plan équilibre, ceci en un seul vote pour les deux mesures. À notre sens, le vote pourrait être inversé si la mesure 410 prévoyait une participation différenciée des patients tenant compte de la situation financière de ceux-ci. Le recours à la mesure 411 ne se justifierait plus et le gain global escompté serait dès lors atteint.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de mettre en place pour la prise en charge à domicile un système permettant de différencier la quote-part réclamée aux patients tenant compte de la situation financière de ceux-ci.

Rémy Meury (CS-POP)

Urgence demandée

Le PE 22-26 sera en principe débattu lors de la séance du Parlement du 26 avril 2023. Le Parlement pourrait fort bien confirmer son vote du 14 décembre 2022 concernant les mesures 410 et 411. C'est pourquoi nous estimons qu'une solution alternative doit pouvoir être éventuellement envisagée dès le 26 avril prochain.

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 29 mars 2023